AVIS AU PUBLIC

Règlements communaux : Modification de la fixation de la redevance assainissement

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la décision du Conseil communal du 30 juin 2025 portant modification de la fixation de la redevance assainissement, approuvée le Ministre des Affaires intérieures en date du 10 décembre 2025 (réf. : FC05-2025-A559), est déposée et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal. Le règlement communal modifié entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Saeul, le 12 décembre 2025

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Gérard ZOLLER
Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE SAEUL

Joé WOLFF
Secrétaire communal